



LE BULLETIN D'UNIMAIR

Année 6 Numéro 47

mars 2008

Se rencontrer pour échanger !

Fidèle à son objectif fédérateur, UNIMAIR organise une rencontre à l'attention des nouveaux élus, maires, conseillers municipaux, élus intercommunaux mais aussi à l'attention de ceux qui, pour diverses raisons, ont choisi de mettre un terme à leur fonction.

Pour les adhérents, pour celles et pour ceux qui souhaitent découvrir notre association et ses services dans une ambiance très conviviale, ce temps de rencontre permettra aussi d'échanger les expériences et de partager ses souhaits et préoccupations pour le nouveau mandat .

Aussi, nous vous invitons bien chaleureusement à nous rejoindre le :

***Samedi 29 mars 2008
Grand Salon de l'Hôtel de Ville
À Charleville-Mézières
De 10 h à 12 h***

Un verre de l'amitié clôturera cette matinée.

Meilleur accueil à toutes et à tous, à très bientôt !

| | | |
|-------------------------|---|-----|
| Dans ce numéro : | Présentation de l'association | 2-3 |
| | Un maire peut il interdire la circulation des quads sur le territoire de sa commune , | 4 |
| | Etre Elu | 5-8 |

UNIMAIR : Une association à votre service

Créée en 1984, l'union des maires des Ardennes tend à regrouper l'ensemble des élus du département, maires, conseiller municipaux, présidents d'EPCI, délégués intercommunautaires, élus des villes comme des campagnes.

En 2007, Unimair représentait près de 58 % de la population du Département.

Lieu d'information, de formation et de concertation, l'association UNIMAIR a vocation à apporter un soutien aux élus dans leur fonction.

Pour ce faire, UNIMAIR c'est un ensemble de services aux élus :

- un bulletin mensuel d'information accompagné régulièrement de dossiers spéciaux;
- des réunions de travail sur des sujets d'actualité, en présence éventuellement des responsables concernés;
- des formations à destination des élus, gratuites et donnant lieu à la remise de supports de cours;
- un service juridique qui assiste les élus dans la gestion de leur collectivité;
- un site Internet régulièrement mis à jour constituant une source d'information.

UNIMAIR se fait aussi le relais de nombreuses administrations avec lesquelles elle tend à instaurer le plus possible de partenariats .

Au cours du précédent mandat, de nombreuses réunions ont été organisées avec les différentes administrations interlocutrices des élus locaux.

Quelques exemples :

- janvier 2003 : Réunion avec le Directeur Départemental de la Poste
- septembre 2005 : Réunion avec l'ensemble des services de la Trésorerie
- etc.

UNIMAIR tient également une place importante dans la vie du Département, en siégeant, notamment, dans l'ensemble des instances départementales, lui permettant ainsi de faire entendre la voix de chacun.

Mais UNIMAIR c'est aussi une force vive, à même d'organiser de grands mouvements comme cela fut le cas en novembre 2006 à l'occasion d'un déplacement à Paris en soutien aux salariés de Thome Genot.

Infos brèves ... Infos brèves.... Infos brèves...

- **Un comité du conseil fiscal et financier aux collectivités locales sera mis en place dans chaque département avant l'été.**

- **Délivrance des passeports et cartes d'identité par les communes :** L'État condamné une nouvelle fois : Le Tribunal Administratif de Melun s'est une nouvelle fois appuyé sur l'article L.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'aucune dépense à la charge de l'État ou d'un établissement public à caractère national ne peut être imposée directement ou indirectement aux collectivités territoriales ou à leurs groupements qu'en vertu de la loi. »

- **Un permis de construire délivré sous l'empire d'un document d'urbanisme illégal ne sera pas annulé pour cette seule raison.**

La légalité d'un permis doit s'apprécier au regard des dispositions antérieures aux documents d'urbanismes illégaux.

- **Les rubans du développement durable veulent changer d'échelle en 2008.**

A compter de l'édition 2008, les organisateurs des Rubans du développement durable ont souhaité s'intéresser, au delà des réalisations singulières des collectivités locales, aux politiques globales qu'elles conduisent au service du développement durable des territoires. Les rubans seront attribués, sans limite de nombre, aux collectivités candidates dont les politiques globales de développement durable répondront aux critères d'une grille fondée sur trois axes :

- organisation et conduite de la politique de développement durable ;
- vision stratégique et plan d'actions : axes et échéances de la stratégie
- actions réalisées et exemplarité des innovations.

La clôture de l'appel à candidature est fixée au 5 mai 2008 ;

L'annonce du palmarès se fera courant octobre 2008.

Question du mois :

Un maire peut-il réglementer la circulation des Quads sur le territoire de sa commune ?

Le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a rédigé une plaquette d'information sur le sujet disponible sur le site internet du ministère :

www.developpement-durable.gouv.fr

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels a fait l'objet d'une codification dans le code de l'environnement.

- la circulation des véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite. Le hors piste est donc strictement prohibé.

- Les maires ou le préfets peuvent réglementer la circulation sur certaines voies ou sur certains chemins normalement ouverts à la circulation publique pour protéger certains espaces naturels remarquables

- la pratique des sports et loisirs motorisés sur la voie publique ou sur les terrains aménagés est encadrée par une réglementation spécifique.

Le maire dispose d'une compétence accrue qui lui permet de réglementer la circulation des véhicules à moteur pour des motifs environnementaux. L'objectif de la démarche est de concilier des aspirations parfois contradictoires : liberté de circulation et protection de la nature, activités touristiques et qualité de la vie des habitants.

L'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose expressément que :

« le maire, peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la communes aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Dans ces secteurs, le maire peut, en outre, par arrêté motivé, soumettre à des prescriptions particulières relative aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles relevant d'une mission de service publique [...]»

Au regard de ces éléments, le maire est donc en mesure de réglementer la circulation des quads sur le territoire de sa commune.